



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE  
ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Hérault** dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° *A.D./160924/A.1.2* en date du *16 septembre 2024*

**Ci-après désigné « Le Département »,  
d'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes de la Domitienne** dont le siège est situé au 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, représenté par Monsieur Alain Caralp, son Président, dûment habilité par la délibération n° 2022/120 en date du 27 septembre 2022.

**Ci-après désigné « La Communauté de communes »,  
d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité.

Parallèlement, le peu d'offre alternative à la voiture individuelle entraîne une surreprésentation des déplacements automobiles sur l'ensemble de notre territoire. Toutefois, cette surreprésentation amorce aujourd'hui une baisse en Hérault.

La part des déplacements automobiles domicile-travail passe de 75,40% en 2010 à 74,40% en 2020 (INSEE), alors que celle des vélos passe de 3% (Enquête globale des déplacements de l'Hérault - 2012) à 3,8 % (INSEE - 2020).

Aussi, pour soutenir cette dynamique, en complément de son « Plan Hérault Vélo 2019-2024 », de son « Plan Hérault Covoiturage 2023-2028 » et dans la perspective de son futur « Plan Hérault Vélo 2025-2030 », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de contribuer à diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, notamment sur les trajets courtes distances, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités durables, inclusives et solidaires.

La Communauté de commune de la Domitienne mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires et à promouvoir les modes actifs au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais également dans une optique de limiter les coûts pour les usagers.

Lors de la précédente convention « Hérault Mobilité » 2021/2024, le Département de l'Hérault a pu déployer de nombreuses actions vélo auprès du grand public de ce territoire et renforcer l'offre en matière de mobilité solidaires avec le déploiement du dispositif REZO POUCE MOBICOOP et la création de places de covoiturage communales.

1

Communauté de communes prendra en charge l'entretien de ces espaces en liaison avec les communes concernées (panneaux et marquage au sol).

### 3.3 – Dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage

Le Département soutient activement les dispositifs de mobilités solidaires et inclusives sur son territoire. Il a notamment contribué avec l'aide technique et financière de l'ADEME au déploiement des dispositifs d'autostop sécurisé et de covoiturage spontané et solidaire « Rezo Pouce et Rezo Covoit' », aujourd'hui portée par la SCIC MOBICOOP. Au regard de l'art. 3232-1-2-V du CGCT (« organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages »), l'échelon départemental conserve toute légitimité à poursuivre sa participation au développement du dispositif mis en place en partenariat avec la Région Occitanie.

La Communauté de communes de la Domitienne a déployé ces deux dispositifs en 2022 sur son territoire avec le soutien du Département de l'Hérault, dans le cadre de la précédente convention « Hérault Mobilité », (2021-2024). 69 panneaux « Arrêts sur le Pouce » ont pu être implantés sur le territoire et des animations ont été mises en œuvre auprès des habitants.

Par cette nouvelle convention, il s'agira de poursuivre le soutien apporté au territoire, dans la limite des compétences de chaque partenaire et suivant les possibilités budgétaires du Département de l'Hérault. En coordination avec le référent local de la Communauté de communes, le soutien du Département de l'Hérault pourra porter sur :

- le suivi du dispositif localement : nombre d'inscrits, atouts et faiblesses ;
- le soutien à la mise en œuvre, annuellement, d'une stratégie d'animations locales, afin de cibler, sur du long terme, les modalités de promotion et d'actions à mener avec les différents publics et partenaires potentiels ;
- le développement d'actions de promotion et de sensibilisation auprès de divers types de publics, (animations, formations, réunions, informations). Actions assurées par un opérateur missionné par le Département ;
- la mise en œuvre de campagnes de communication institutionnelle sur les deux dispositifs portés par MOBICOOP en utilisant si nécessaire les témoignages d'utilisateurs du territoire (réseaux sociaux / site internet / affichage / magasin de l'Hérault /...) et en mentionnant le soutien technique et financier du Département.

Si la Communauté de communes souhaite faire la promotion de ce système auprès de ses agents, le Département soutiendra les actions locales en faisant la promotion auprès des agents départementaux travaillant ou habitant sur le territoire.

### 3.4 – Le vélo :

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo », sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes, suivant les critères usuels.

En matière de services associés à destination des cyclistes, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'auto-réparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo »...).

### 3.5 – Les animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département portera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public, des entreprises, d'associations et des scolaires avec notamment :

- soutien au dispositif Mobicoop : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**
- participation à l'élaboration d'un schéma cyclable communautaire : **2024/2025**
- étude et installation de services vélos : **2024/2025**
- animations éco-mobilités auprès de divers publics : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**

#### **ARTICLE 5 : Evaluation des actions**

Le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement avec les services du Département pour évaluer quantitativement et qualitativement les actions réalisées.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : Diffusion et communication**

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département dans leurs communications. Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-prets-de-vae.htm> ).

#### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes en son siège au 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan.

Fait à Montpellier, le  
(En 2 exemplaires originaux)

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Président de la Communauté de  
communes de la Domitienne,**

**Kléber MESQUIDA**

**Alain CARALP**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« HERAULT MOBILITES INCLUSIVES ET SOLIDAIRES »  
ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMITIENNE  
ET LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Hérault** dont le siège est situé Hôtel du Département – Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins – 34087 Montpellier cedex 4, représenté par Monsieur Kléber Mesquida, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° *AD/160924/A/2* en date du *16 septembre 2024*

**Ci-après désigné « Le Département »,  
d'une part,**

**Et**

**La Communauté de communes de la Domitienne** dont le siège est situé au 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, représenté par Monsieur Alain Caralp, son Président, dûment habilité par la délibération n° 2022/120 en date du 27 septembre 2022.

**Ci-après désigné « La Communauté de communes »,  
d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans les territoires peu denses et ruraux, mais aussi dans certaines villes moyennes et leurs espaces périurbains, les personnes non-motorisées ou sans permis, les jeunes, les seniors, les personnes à faibles revenus ou en situation de précarité, peuvent être fragilisés par des difficultés de mobilité.

Parallèlement, le peu d'offre alternative à la voiture individuelle entraîne une surreprésentation des déplacements automobiles sur l'ensemble de notre territoire. Toutefois, cette surreprésentation amorce aujourd'hui une baisse en Hérault.

La part des déplacements automobiles domicile-travail passe de 75,40% en 2010 à 74,40% en 2020 (INSEE), alors que celle des vélos passe de 3% (Enquête globale des déplacements de l'Hérault - 2012) à 3,8 % (INSEE - 2020).

Aussi, pour soutenir cette dynamique, en complément de son « Plan Hérault Vélo 2019-2024 », de son « Plan Hérault Covoiturage 2023-2028 » et dans la perspective de son futur « Plan Hérault Vélo 2025-2030 », le Département de l'Hérault souhaite poursuivre son engagement afin de contribuer à diminuer l'autosolisme et faciliter la mobilité pour tous, notamment sur les trajets courtes distances, en sensibilisant et en encourageant de nouvelles formes de mobilités durables, inclusives et solidaires.

La Communauté de commune de la Domitienne mène également une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables. Elle cherche à limiter l'impact des mouvements pendulaires et à promouvoir les modes actifs au regard des enjeux climatiques, d'attractivité économique mais également dans une optique de limiter les coûts pour les usagers.

Lors de la précédente convention « Hérault Mobilité » 2021/2024, le Département de l'Hérault a pu déployer de nombreuses actions vélo auprès du grand public de ce territoire et renforcer l'offre en matière de mobilité solidaires avec le déploiement du dispositif REZO POUCE MOBICOOP et la création de places de covoiturage communales.

1

Communauté de communes prendra en charge l'entretien de ces espaces en liaison avec les communes concernées (panneaux et marquage au sol).

### 3.3 – Dispositif d'autostop sécurisé et de covoiturage

Le Département soutient activement les dispositifs de mobilités solidaires et inclusives sur son territoire. Il a notamment contribué avec l'aide technique et financière de l'ADEME au déploiement des dispositifs d'autostop sécurisé et de covoiturage spontané et solidaire « Rezo Pouce et Rezo Covoit' », aujourd'hui portée par la SCIC MOBICOOP. Au regard de l'art. 3232-1-2-V du CGCT (« organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages »), l'échelon départemental conserve toute légitimité à poursuivre sa participation au développement du dispositif mis en place en partenariat avec la Région Occitanie.

La Communauté de communes de la Domitienne a déployé ces deux dispositifs en 2022 sur son territoire avec le soutien du Département de l'Hérault, dans le cadre de la précédente convention « Hérault Mobilité », (2021-2024). 69 panneaux « Arrêts sur le Pouce » ont pu être implantés sur le territoire et des animations ont été mises en œuvre auprès des habitants.

Par cette nouvelle convention, il s'agira de poursuivre le soutien apporté au territoire, dans la limite des compétences de chaque partenaire et suivant les possibilités budgétaires du Département de l'Hérault. En coordination avec le référent local de la Communauté de communes, le soutien du Département de l'Hérault pourra porter sur :

- le suivi du dispositif localement : nombre d'inscrits, atouts et faiblesses ;
- le soutien à la mise en œuvre, annuellement, d'une stratégie d'animations locales, afin de cibler, sur du long terme, les modalités de promotion et d'actions à mener avec les différents publics et partenaires potentiels ;
- le développement d'actions de promotion et de sensibilisation auprès de divers types de publics, (animations, formations, réunions, informations). Actions assurées par un opérateur missionné par le Département ;
- la mise en œuvre de campagnes de communication institutionnelle sur les deux dispositifs portés par MOBICOOP en utilisant si nécessaire les témoignages d'utilisateurs du territoire (réseaux sociaux / site internet / affichage / magasin de l'Hérault /...) et en mentionnant le soutien technique et financier du Département.

Si la Communauté de communes souhaite faire la promotion de ce système auprès de ses agents, le Département soutiendra les actions locales en faisant la promotion auprès des agents départementaux travaillant ou habitant sur le territoire.

### 3.4 – Le vélo :

Le Département peut réaliser des travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental et des boucles cyclo-touristiques, sur la base des orientations du « Plan Hérault Vélo », sous réserve des arbitrages politiques et financiers.

En cas d'adhésion, la Communauté de communes ou ses communes pourront solliciter les services de l'agence technique « Hérault Ingénierie » pour assurer une assistance technique, juridique et financière sur les projets cyclables locaux, au titre des solidarités territoriales.

Le Département pourra soutenir les projets cyclables locaux au titre de l'aide aux communes, suivant les critères usuels.

En matière de services associés à destination des cyclistes, le Département poursuivra et développera des équipements à proximité des lieux de pratiques sur le territoire (stations de gonflage, stations d'autoréparation, caissons sécurisés de stationnement, halte-vélos inscrites au « Plan Hérault Vélo »...).

### 3.5 – Les animations éco-mobilités inclusives et solidaires

En plus des animations locales portées par la Communauté de communes, le Département portera des animations de mobilités durables, inclusives et solidaires à destination des publics des plateformes de mobilité, du grand public, des entreprises, d'associations et des scolaires avec notamment :

- soutien au dispositif Mobicoop : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**
- participation à l'élaboration d'un schéma cyclable communautaire : **2024/2025**
- étude et installation de services vélos : **2024/2025**
- animations éco-mobilités auprès de divers publics : **chaque année durant les périodes d'animations (mars/novembre)**

#### **ARTICLE 5 : Evaluation des actions**

Le pilotage des actions est réalisé en concertation avec le Département. Un bilan sera dressé annuellement avec les services du Département pour évaluer quantitativement et qualitativement les actions réalisées.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de partenariat, qui prendra effet à la date de sa signature, est renouvelée annuellement par tacite reconduction, sa durée ne pouvant excéder au total cinq (5) années.

La renonciation à la tacite reconduction est tributaire de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la demande de résiliation, six mois avant le 31 décembre par l'une des deux parties.

#### **ARTICLE 7 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 : Diffusion et communication**

Les partenaires s'engagent à faire référence à la présente convention et à intégrer le logo du Département dans leurs communications. Les kits institutionnels du Département seront notamment mis en œuvre dans le cadre des actions d'animations vélos (lien de téléchargement : <https://herault.fr/1632-espace-kit-com-prets-de-vae.htm>).

#### **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 11 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le Département fait élection de domicile : Mas d'Alco - 1977 Avenue des Moulins - 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes en son siège au 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan.

Fait à Montpellier, le  
(En 2 exemplaires originaux)

**Le Président du Conseil départemental,**

**Le Président de la Communauté de  
communes de la Domitienne,**

**Kléber MESQUIDA**

**Alain CARALP**